

Le 12 août 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 12 août 2013 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-161-08-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 AOÛT 2013

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 8a) Contribution financière : nouveau pasteur du secteur Ouest de Portneuf
- 8b) Facture : raccordement de l'entrée électrique : 408 rue Matte : Duro électrik

Remis à une date ultérieure :

- 6f) Pavillon André Darveau : représentante de la ville de Saint-Marc-des-Carières sur le comité d'administration
- 7c) Commandite : panneau publicitaire au Club de golf des Pins

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-162-08-13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2013

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 8 juillet 2013 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16
JUILLET 2013**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-163-08-13

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2013**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 16 juillet 2013 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes:

- Pour une plainte d'un camion coin du Ruisseau et St-Maurice;
- Pour une servitude avenue de l'Ardoise et du Calcaire;
- D'un souper champêtre du Club de l'âge d'or;
- Pour une signature de contrat de vente d'un terrain;
- Avec différents commerçants.

SM-164-08-13

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de février 2013 au montant de 344 020,71 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	91 594,24 \$
comptes à payer :	186 189,20 \$
09-07 :	17 227,24 \$
09-07 :	6 985,43 \$

17-07 :	16 000,32 \$
17-07 :	2 236,94 \$
05-08 :	1 976,26 \$
05-08 :	21 811,08 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 JUILLET 2013

La greffière-trésorière-adjointe a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 juillet 2013 et est disposée à répondre aux questions.

SM-165-08-13

REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER POUR SA SEMAINE DE VACANCES

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE madame Marlène Gobeil, greffière-trésorière-adjointe remplace le directeur général/greffier-trésorier pour sa semaine de vacances du 12 au 16 août 2013.

QUE les modalités et rémunération soient appliquées selon la convention collective sans temps supplémentaire.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTION INDUSTRIELLE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTION COMMERCIALE DANS LE SECTEUR SITUÉ DE CHAQUE CÔTÉ DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT, À L'ENTRÉE SUD DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Règlement 308-01-2013

Monsieur Marc Boivin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle à même une partie de l'affectation commerciale dans le secteur situé de chaque côté du boulevard Bona-Dussault, à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la greffière-trésorière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

SM-166-08-13

ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT 308-01-2013 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTION INDUSTRIELLE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTION COMMERCIALE DANS LE SECTEUR SITUÉ DE CHAQUE CÔTÉ DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT, À L'ENTRÉE SUD DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 du règlement 308-01-2013 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle à même une partie de l'affectation commerciale dans le secteur situé de chaque côté du boulevard Bona-Dussault, à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation.

Projet #1 du règlement 308-01-2013

Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle à même une partie de l'affectation commerciale dans le secteur situé de chaque côté du boulevard Bona-Dussault, à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun d'attribuer une affectation industrielle aux espaces adjacents au boulevard Bona-Dussault à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation afin d'y permettre les activités industrielles légères en plus des activités commerciales déjà autorisées dans ce secteur;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 12 août 2013;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de "Règlement numéro 308-01-2013 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle à même une partie de l'affectation commerciale dans le secteur situé de chaque côté du boulevard Bona-Dussault, à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation".

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à attribuer une affectation industrielle aux espaces situés de chaque côté du boulevard Bona-Dussault, entre la limite sud du périmètre d'urbanisation et la voie ferrée, de façon à permettre

l'implantation d'activités industrielles légères dans ce secteur.

Article 4: MODIFICATION DU CHAPITRE 3

- Le premier paragraphe apparaissant à la sous-section 3.4.3 du chapitre 3 du plan d'urbanisme, concernant la localisation et les caractéristiques de l'affectation commerciale, est remplacé par le paragraphe suivant :

« Cette affectation vise à reconnaître les espaces voués à des fins commerciales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Les espaces ainsi affectés sont en majeure partie déjà occupés par des activités commerciales. Les secteurs affectés à des fins commerciales correspondent à l'emplacement des principaux commerces à caractère structurant sur le territoire, soit les sites occupés par la quincaillerie Matériaux Audet, le marché d'alimentation Métro et le centre commercial localisé au 1 000 boulevard Bona-Dussault. »

- Le premier paragraphe apparaissant à la sous-section 3.4.4 du chapitre 3 du plan d'urbanisme, concernant la localisation et les caractéristiques de l'affectation industrielle, est modifié de façon à se lire comme suit :

« L'affectation industrielle est attribuée aux espaces destinés aux activités industrielles. Font partie de cette affectation le parc industriel municipal de même que les espaces localisés à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation en bordure du boulevard Bona-Dussault. D'autres espaces disséminés sur le territoire sont également affectés à des fins industrielles, soit : les espaces occupés par l'entreprise Vohl Inc. dans le secteur de l'avenue Principale, les espaces regroupant les entreprises Aliments Breton Inc. et Béton Saint-Marc à l'entrée du village ainsi que les espaces occupés par Menuiserie Saint-Marc sur la rue Saint-Joseph. Les installations de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf Inc. sont également affectées à des fins industrielles. »

- Le paragraphe apparaissant à la sous-section 3.4.4 du chapitre 3 du plan d'urbanisme intitulé "Activités préconisées" est modifié de façon à se lire comme suit :

« De façon générale, les espaces concernés par cette affectation sont voués à l'implantation d'activités industrielles ou d'activités para-industrielles. Ces dernières font référence aux activités qui sont fortement liées au domaine industriel comme les entreprises de transport, les entrepôts et les bâtiments industriels polyvalents. Elles comprennent également les usages non industriels mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel en termes d'occupation de l'espace ou d'impact sur l'environnement. Les activités commerciales pourront également s'implanter à certains endroits à l'intérieur de l'affectation industrielle, notamment dans les espaces localisés en bordure du boulevard Bona-Dussault à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation. Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation seront établis en tenant compte des caractéristiques et des spécificités de chaque secteur. »

Article 5: MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

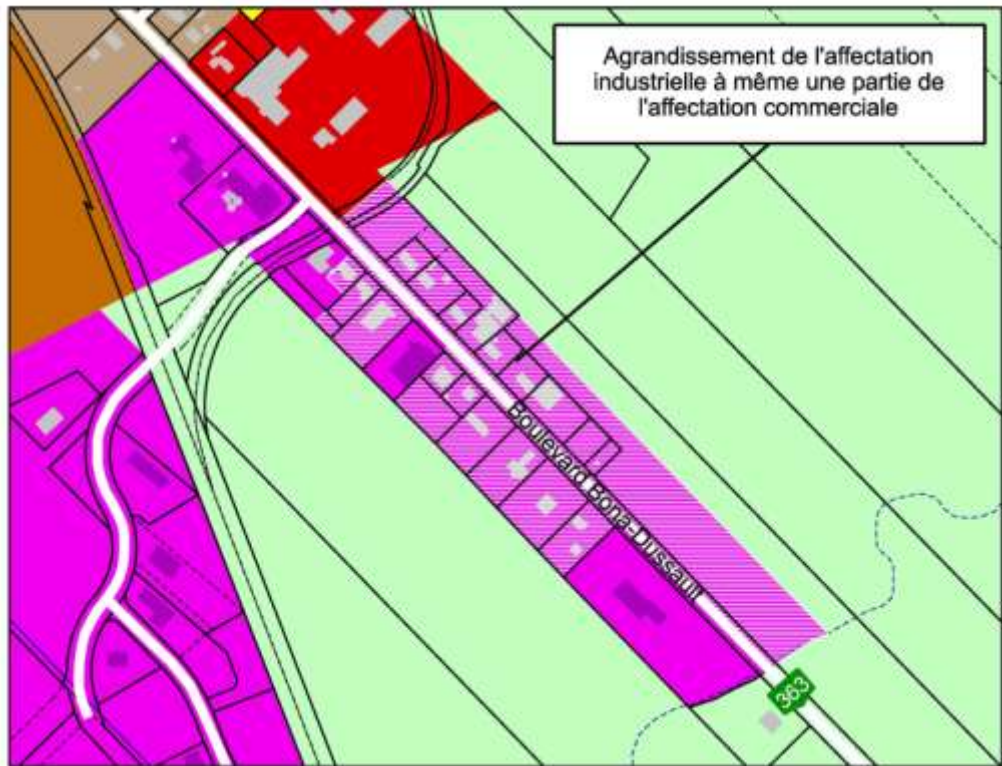
Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à agrandir l'affectation industrielle à même une partie de l'affectation commerciale. Plus particulièrement, elle vise à attribuer une affectation industrielle de part et d'autre du boulevard Bona-Dussault à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation.

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

**MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**



SM-167-08-13

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 266-03-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX, CHIENS ERRANTS ET
CHENILS DANS LES LIMITES DE LA VILLE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 266-03-2013 modifiant le règlement sur les animaux, chiens errants et chenils dans les limites de la Ville.

Règlement 266-03-2013

Règlement complémentaire sur les animaux, chiens errants et chenils dans les limites de la Ville.

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 62 sur la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut mettre en fourrière, vendre à son profit ou éliminer tout animal errant ou dangereux

et conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement concernant les chiens errants sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement (RMU-02-2007) concernant les animaux, applicable par l'officier municipal et la Sûreté du Québec, est entré en vigueur 30 juillet 2007;

ATTENDU QUE le Conseil veut régir certaines dispositions non-applicables du règlement RMU-02-2007;

ATTENDU QUE le Conseil veut préciser les modalités se rapportant à la capture, au refuge et au paiement des coûts pour la garde des chiens errants, le nombre d'animaux permis par unité d'habitation et le nombre maximal permis dans un chenil;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 16 juillet 2013;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but de régir certaines dispositions non-applicables du règlement RMU-02-2007, préciser les modalités se rapportant à la capture, la garde et l'élimination des chiens errants et d'autres modalités sur le nombre d'animaux permis par unité d'habitation, sur le nombre maximal de chien permis dans un chenil sur le territoire de la municipalité et d'autres modalités complémentaires au règlement RMU-02-2007.

Article 3 Définition

Animaux : veut dire chiens et chats.

Article 4 Chien errant

Nul ne peut laisser errer un chien dont il est propriétaire sur les rues, places publiques ou terrains autres que celui de son propriétaire. Les mesures nécessaires doivent être prises pour l'empêcher d'errer, soit en l'attachant ou en l'enclavant ou de toute autre manière.

Article 5 Capture et refuge d'un chien errant

Tout chien trouvé errant et ne portant aucune médaille prouvant son enregistrement auprès de la municipalité, sera capturé et mis en fourrière par le Service des incendies de Saint-Marc-des-Carières.

Le propriétaire du chien peut, dans un délai de 3 jours, en reprendre possession après avoir payé les dépenses encourues pour sa garde selon l'entente intervenue avec la personne responsable et les frais encourus pour sa capture selon les rapports déposés par le directeur du Service des incendies.

Si après 3 jours de détention, un chien n'est pas réclamé par son propriétaire, la municipalité donnera l'autorisation au propriétaire du refuge de faire euthanasier le chien ou de le vendre au bénéfice de la Ville.

Article 6 Nombre d'animaux permis par unité d'habitation

Le nombre maximal d'animaux permis par unité d'habitation est de 4 dont un maximum de 2 chiens.

Article 7 Nombre maximal de chiens permis dans un chenil

Le nombre maximal de chiens permis pour l'établissement d'un chenil dans zones concernées par le règlement 221-45-2005N.S. est de 20.

Article 8 Garde de chiens

Tout chien gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu par un dispositif tel que attache, laisse, clôture, ou autre l'empêchant de sortir du terrain.

Article 9 Inspection

Les personnes délivrant les constats d'infraction sont autorisés à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments ou édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Quiconque entrave de quelque façon le travail de l'officier municipal chargé de l'application du présent règlement lors de l'application d'une des dispositions des présentes contrevient au présent règlement.

Article 10 Amendes

Quiconque contrevient aux articles 4, 6 et 8 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 40,\$ et de 100,\$ pour chaque récidive.

Quiconque contrevient aux articles 7 et 9 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100,\$ et de 200,\$ pour chaque récidive.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

Article 11 Autorisation à délivrer des constats d'infraction

L'inspecteur en bâtiments et en urbanisme et le directeur de Service des incendies ou son remplaçant sont autorisés à délivrer au nom de la Ville, de façon générale, un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 12 Abrogation

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur.

Article 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 309-
00-2012 AFIN DE MODIFIER LA DURÉE DE VALIDITÉ DES
PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES MODALITÉS
APPLICABLES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS
D'INSTALLATION SEPTIQUE**

Règlement 309-02-2013

Monsieur Marc Boivin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement concernant l'administration des règlements d'urbanisme 309-00-2012 afin de modifier la durée de validité des permis de construction et les modalités applicables dans le cadre d'une demande de permis d'installation septique.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la greffière-trésorière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

SM-168-08-13

**MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION
CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que les annexes actuelles A-B-D ont l'obligation d'être assermentées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la politique en la rendant plus souple tout en gardant sa légitimité;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve les modifications suivantes aux annexes A-B-D : enlever les termes « Je déclare solennellement » pour les remplacer par « fait la déclaration ».

QU'à l'annexe C, on enlève le paragraphe 2.

SM-169-08-13

**APPEL D'OFFRES PUBLIQUES : RÉSULTATS : RÉFECTION DE
LA RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques demandé pour la réfection de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que le directeur général / greffier-trésorier a procédé à l'ouverture des appels d'offres telle que prescrite;

CONSIDÉRANT qu'il y a trois soumissionnaires dont voici le détail, taxes incluses :

Construction & Pavage Portneuf inc.	404 284,94 \$
Gilles Rochette & fils construction inc.	420 569,35 \$
Pax Excavation inc.	438 324,94 \$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la soumission de Construction & Pavage Portneuf inc. soit acceptée au montant de 404 284,94 \$, taxes incluses, pour la réfection de la rue Saint-Joseph étant le plus bas soumissionnaire et conforme au devis.

SM-170-08-13

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : RÉSULTATS : TRAVAUX
DE PRÉPARATION ET DE POSE DE PAVAGE SUR L'AVENUE
DU TERROIR ET LA RUE SAINT-DENIS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation demandé pour le pavage de l'avenue du Terroir et la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que le Conseil a invité Construction & Pavage Portneuf inc. et Pavage R&R;

CONSIDÉRANT que le directeur général / greffier-trésorier a procédé à l'ouverture des appels d'offres telle que prescrite;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes dont voici le détail, taxes incluses :

Construction & Pavage Portneuf inc.	31 886,02 \$
Pavage R&R	---- \$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la soumission de Construction & Pavage Portneuf inc. soit acceptée au montant de 31 886,02 \$, taxes incluses, pour le pavage de l'avenue du Terroir et la rue Saint-Denis étant la seule soumission reçue et conforme au devis.

SM-171-08-13

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : RÉSULTATS : TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT SUR L'AVENUE DU TERROIR ET LA RUE
SAINT-DENIS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation demandé pour des travaux d'aménagement de l'avenue du Terroir et la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que le Conseil a invité Les Cultures Tournesol inc. et Louis Thibault paysagiste;

CONSIDÉRANT que le directeur général / greffier-trésorier a procédé à l'ouverture des appels d'offres telle que prescrite;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes dont voici le détail, taxes incluses :

Les cultures Tournesol inc.	5 737,25 \$
Louis Thibault paysagiste	----- \$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la soumission des cultures Tournesol inc. soit acceptée au montant de 5 737,25 \$, taxes incluses, pour le pavage de l'avenue du Terroir et la rue Saint-Denis étant la seule soumission reçue et conforme au devis.

SM-172-08-13

**ENTENTE DE PASSAGE SUR LE LOT#3 234 053 POUR LA
LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC DE L'AVENUE DE L'ARDOISE ET
LA RUE DU CALCAIRE**

CONSIDÉRANT l'obligation d'une servitude permanente d'Hydro-Québec pour desservir le secteur des nouveaux terrains de l'avenue de l'Ardoise et la rue du Calcaire;

CONSIDÉRANT que le terrain de monsieur Steve Vinette doit être empiété et que des arbres doivent être coupés;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre monsieur Steve Vinet et la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de payer un montant de 1 000,\$ pour une servitude de services publics d'Hydro-Québec sur le lot #3 234 053 à monsieur Steve Vinette.

SM-173-08-13

**AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE INTERVENUE
DANS LE DOSSIER DE DIANE GAGNÉ ET DE RÉGENT ST-
HILAIRE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue dans le dossier de Diane Gagné et de Régent St-Hilaire avec les assureurs;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs au dossier de Diane Gagné et de Régent St-Hilaire.

SM-174-08-13

**PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE
DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS**

CONSIDÉRANT que la SHQ et la Ville désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

CONSIDÉRANT que la SHQ et la Ville peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières s'est engagée, par son règlement 301-00-2011, à défrayer dix pour cent (10%) du coût du supplément au loyer des logements du Pavillon André Darveau;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Marc-des-Carières gère déjà des subventions de supplément au loyer;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières autorise l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carières à gérer le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accèslogis des logements du Pavillon André Darveau.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-175-08-13

ENSEIGNE COMPLÉMENTAIRE AU PARC INDUSTRIEL :
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT l'obligation, par le Ministère des transports du Québec, à modifier l'enseigne du parc industriel;

CONSIDÉRANT qu'il faut transférer les noms de toutes les industries du parc sur une autre enseigne;

CONSIDÉRANT la demande de soumission de Métal Perreault pour la fourniture de deux poteaux avec ancrages, peints en bleu et réunis par le haut;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la soumission de Métal Perreault pour une enseigne complémentaire au parc industriel au montant de 1 038,75 \$, taxes en sus.

SM-176-08-13

RÉMUNÉRATION : EXPOSITION AGRICOLE : NATHALIE
PLAMONDON

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de 2 000,\$ à madame Nathalie Plamondon pour son travail accompli à l'exposition agricole de Portneuf.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70170-459.

SM-177-08-13

AUTORISATION DE SIGNATURE : CERTIFICAT DE
RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES :
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PHASES V ET VI

CONSIDÉRANT que les travaux des phases V et VI sont presque terminés;

CONSIDÉRANT que la firme BPR infrastructure nous recommande de procéder à la réception provisoire des ouvrages;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville le certificat de réception provisoire des ouvrages au développement résidentiel des phases V et VI.

SM-178-08-13

APPEL DE PROPOSITIONS : RÉSULTATS : ENCAN 2013

CONSIDÉRANT l'appel de propositions paru dans le Courrier de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le directeur général / greffier-trésorier a procédé à l'ouverture des appels d'offres telle que prescrite;

CONSIDÉRANT la réception des propositions suivantes dont voici le détail:

Items	Articles	Acheteurs	Prix
1	Camion Chevrolet 1980	Gravel Fer & Métaux inc. Richard Thibault	851,\$ 526,\$
2	Camion GMC 1981, piscine, tuyaux à succion et flotteurs pour piscine	Gravel Fer & Métaux inc. Richard Thibault	1 751,\$ 1 105,\$
3	Baies vitrées et poteaux d'aluminium	Aucun	-----

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la proposition de Gravel Fer & Métaux inc. soit acceptée au montant de 2 602,\$ pour les items #1 camion Chevrolet 1980 et #2 camion GMC 1981, piscine, tuyaux à succion et flotteurs pour piscine.

SM-179-08-13

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT
LE REMPLACEMENT DES CONDUITES SUR LA RUE ST-
JOSEPH : BPR INFRASTRUCTURES INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15033956 au montant de 4 750,\$, taxes en sus, pour le remplacement des conduites de la rue St-Joseph à BPR infrastructures inc.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04033-711.

SM-180-08-13

**FACTURE : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX :
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PHASES V ET VI :
LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #16916 au montant de 517,05 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant le développement résidentiel phases V et VI aux Laboratoires d'expertises de Québec ltée.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-721.

SM-181-08-13

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : TRAGÉDIE À LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 5 juillet dernier, causée par le déraillement et l'explosion d'un transportant du pétrole;

CONSIDÉRANT que devant l'ampleur de cette tragédie, l'UMQ a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic et à ses citoyens dans la reconstruction de leur communauté;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières est solidaire de la municipalité de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par l'UMQ pour venir en aide à cette communauté;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières autorise le versement d'une somme de 500,\$ à titre de contribution au fonds Tragédie/Lac-Mégantic 2013 pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic touchée par une tragédie ferroviaire.

SM-182-08-13

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : OPÉRATION NEZ-ROUGE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'Opération Nez-Rouge;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une contribution financière de 100,\$ pour l'Opération Nez-Rouge dans Portneuf.

SM-183-08-13

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : NOUVEAU PASTEUR DU
SECTEUR OUEST DE PORTNEUF**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une contribution financière de 100,\$ pour la venue du nouveau pasteur, l'abbé François Paradis.

SM-184-08-13

**FACTURE : RACCORDEMENT DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE :
408 RUE MATTE : DURO ÉLECTRIK**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de payer la moitié de la facture #2512 soit un montant de 610,\$, taxes en sus, tel qu'entendu avec le propriétaire du 408 rue Matte, pour un raccordement de l'entrée électrique à Duro Électrik.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-721.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-185-08-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h30.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Marlène Gobeil, greffière-trés.-adj.

Guy Denis, maire